



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Prets

Question écrite n° 46456

### Texte de la question

M. Amedee Imbert appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'insuffisance des credits debloques en mai dernier concernant la mise en place d'un dispositif de prets bonifies au taux de 3,5 %. En effet, ce dispositif a ete instaure par la loi de finances pour 1996, pour aider notamment les artisans a faire face financierement aux nouvelles normes en matiere de securite de machines ou d'hygiene (decret du 9 mai 1995). Favorablement accueillie par le monde artisanal, cette excellente mesure n'a pu malheureusement profiter qu'a peu d'entreprises faute de moyens financiers suffisants. Dans le departement de l'Ardeche, seuls onze artisans ont pu beneficier de cette disposition. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui preciser si le Gouvernement envisage ou non la reconduite de ce dispositif.

### Texte de la réponse

La reforme du dispositif particulier de financement de l'artisanat a ete l'une des trois grandes lignes d'action du volet artisanat du plan PME, a cote de la reaffirmation de la specificite de l'identite artisanale et le developpement de l'emploi. Tout en conservant le mecanisme anterieur mis en place en 1983, qui a permis d'amener la plupart des reseaux bancaires a financer des entreprises artisanales et d'abaisser le cout moyen de leurs credits, la reforme a modifie le dispositif. Ce dernier integre les donnees financieres actuelles qui permettent, pour le financement des investissements courants, d'obtenir des taux d'interet inferieurs au niveau des conditions privilegiees anterieures. Ainsi, la bonification a ete portee de 1,25 point a 4,10 points ; le niveau de taux est dorenavant suffisamment differencie pour redevenir un instrument de politique economique. En concertation avec les professionnels, apres le constat que certaines operations, anterieurement eligibles, devaient faire l'objet de mesures specifiques plus adaptees que des prets dont l'octroi est de la seule responsabilite bancaire, et apres avoir defini des priorites, l'eligibilite aux prets bonifies a ete, en 1996, reservee aux operations venant : favoriser l'installation, afin d'aider notamment la transmission d'entreprises d'artisans qualifies, puisque ces prets ne sont accessibles qu'aux chefs d'entreprises detenteurs du titre d'artisan ou de maitre artisan ; faciliter la realisation des investissements de contrainte pour la mise aux normes des installations necessaires au respect des regles de salubrite et de securite. Les prets a forte bonification concernent donc des operations plus cibles qu'auparavant. Ils sont destines, pour une grande part, a couvrir des investissements d'un montant moyen relativement faible, d'autant que leur realisation est, notamment pour la securite des equipements de travail, echelonnee sur cinq ans. Comme il ne s'agit pas de la reconduction de la procedure anterieure, le volume de l'enveloppe des prets bonifies ne peut etre compare isolement. Le dispositif comporte en effet, pour les investissements de developpement, d'autres type de prets : les prets conventionnes, sur lesquels les banques adjudicataires consentent un effort specifique, et les prets sur ressources CODEVI dont les taux d'interets sont privilegies, en contrepartie de l'aide de l'Etat sur la collecte de l'epargne. Pour 1996, l'artisanat beneficie ainsi d'une enveloppe de 1 060 MF de prets bonifies a un taux moyen de 3,52 % et d'un volume minimum de 3 000 MF de prets sur ressources CODEVI, au taux de 6,95 % pour les prets a court et moyen terme, et de 7,25 % pour des financements de plus de sept ans. Au total, ce sont 4 060 MF de credits qui pourront etre accordes grace a l'aide de l'Etat, a un taux moyen de 6,20 %, a comparer a 3 400 MF au taux

moyen de 8,15 % offerts en 1995. Par ailleurs, le taux maximum des prêts conventionnés a été ramené de 9,40 % à 7,62 %, c'est-à-dire à un taux inférieur aux anciens prêts bonifiés. Au total, l'enveloppe des crédits aidés à l'artisanat a été supérieure de 20 % à l'enveloppe 1995 et pour la première fois l'ensemble des prêts bonifiés a été consommé. Les prêts « super bonifiés » deviennent un élément pérenne dans l'esprit des banquiers et des artisans. D'autre part, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat avait confié à M. de Montesquiou, député du Gers, le soin d'effectuer un premier bilan des prêts bonifiés. Son rapport a montré les retombées extrêmement positives du dispositif mis en place. D'ores et déjà, et à titre exceptionnel pour 1997 et 1998, une deuxième enveloppe d'un milliard de francs a été prévue ; celle-ci sera également accessible aux dossiers de mise aux normes d'hygiène des entreprises de commerce alimentaire et de restauration. Enfin, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat veillera à ce que le réseau bancaire respecte dans la mesure de ses possibilités des répartitions régionales satisfaisantes. Les difficultés devraient cependant s'atténuer, tant en raison du doublement de l'enveloppe que de l'expérience qu'ont acquise les banques de ce nouveau dispositif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Imbert Amédée](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46456

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

**Ministère attributaire :** petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 1996, page 6555

**Réponse publiée le :** 20 janvier 1997, page 281